

Objet : « Renforcer le dialogue écoles-familles » : ... Et informer à propos des allocations et prêts d'études

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND/SEC ordinaire, spécialisé, SUP

Période : de juin à octobre 2006

- A Madame la Ministre de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Messieurs les Recteurs des universités
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- A Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices)-Président(es) des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- A Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles supérieures des Arts ;
- A Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Directions des Centres PMS organisés et subventionnés par la Communauté française.
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Fédérations d'Associations de Parents ;
- Aux Associations représentatives des étudiants ;
- Aux Associations ayant une expérience concrète des relations entre les familles, les enfants et l'école.

Autorités : Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

Signataire(s) : Marie ARENA

Gestionnaire : Cabinet de la Ministre-Présidente

Personne(s)-ressource(s) : Chantal Faidherbe (chantal.faidherbe@cfwb.be)

Renvoi(s) :

Nombre de pages :

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : Priorité 10 du Contrat pour l'École : « Renforcer le dialogue écoles-familles » - Allocations et prêts d'études 2006-2007.

« Renforcer le dialogue écoles-familles » : ... Et informer à propos des allocations et prêts d'études

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement,

En cette fin d'année scolaire, il est important de rappeler les dispositifs existants en matière d'allocations et de prêts d'études. Votre rôle d'information, à cet égard, est essentiel. Les allocations d'études contribuent en effet à la démocratisation de l'enseignement et doivent profiter à ceux qui en ont le plus besoin.

Considérant qu'il est difficile d'atteindre la totalité des groupes-cibles par des campagnes générales d'information, je souhaite vous associer étroitement à la diffusion de cette information essentielle en vous demandant de bien vouloir transmettre aux parents, le cas échéant, les formulaires d'introduction de demande d'allocation d'études.

Au besoin, des formulaires peuvent être commandés via le site internet du Service des Allocations et Prêts d'études aux familles à l'adresse : <http://www.cfwb.be/allocations-etudes/formulaire-commandes.htm>

Je vous remercie déjà de votre précieuse collaboration.

Marie ARENA

Comment, où et quand introduire une demande d'Allocations ou de Prêts d'études ?

Le Service des Allocations et Prêts d'études aux familles de la Communauté française permet à des milliers d'étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur de bénéficier, chaque année, d'une aide financière dans le cadre de leurs études.

- Où obtenir le formulaire de demande d'une « allocation d'études » ?

- Pour une première demande, un formulaire imprimé gris/vert sur papier mauve peut être obtenu à la Direction de votre école primaire ou secondaire ou au Bureau régional des Allocations d'études secondaires le plus proche.

- Si vous avez déjà entamé des études supérieures mais que vous introduisez pour la première fois une demande d'allocations d'études : demandez le formulaire imprimé gris/bordeau sur papier beige au secrétariat de votre établissement supérieur ou universitaire.

- Pour le renouvellement de l'allocation d'études secondaires : vous recevrez par la poste le formulaire qui vous concerne (formulaire gris/vert sur papier blanc). S'il n'était pas arrivé fin juin 2006, réclamez-le d'urgence auprès du bureau régional.

- Pour le renouvellement de l'allocation d'études supérieures : vous recevrez par la poste le formulaire qui vous concerne (formulaire gris/bordeau sur papier blanc). S'il n'était pas arrivé fin juin 2006, réclamez-le d'urgence auprès du bureau régional.

- Quand renvoyer le formulaire ? Le plus tôt possible ! *Mais au plus tard le 31 octobre 2006 et toujours par recommandé.* Tout formulaire de demande non envoyé par pli recommandé sera d'office refusé.
- Où envoyer votre demande ?

Au Service des allocations d'études de la province où se situe l'école ou l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez en 2006-2007.

Pour bénéficier d'une allocation d'études secondaires ou supérieures, il faut répondre à des conditions pédagogiques et à des conditions financières. Il existe des conditions supplémentaires pour les étrangers.

- Comment calcule-t-on le montant de l'allocation ?

Le montant de l'allocation est calculé en fonction :

- des revenus
- du nombre de personne(s) à charge

On prend aussi en compte :

- l'année d'études,
- le fait d'être externe ou interne,
- le fait de bénéficier ou non d'allocations familiales (uniquement pour le secondaire complémentaire)

Dans certains cas, une allocation d'études provisoire peut être accordée. De même, un remboursement de l'allocation d'études peut être envisagé en tout ou en partie.

- Que se passe-t-il si la demande est refusée ?

Si la demande est refusée, on peut envoyer, toujours par recommandé, une « *réclamation* » dans les 30 jours qui suivent le refus (lisez attentivement la date sur le courrier reçu !).

Si la réponse est encore négative, on peut encore introduire, toujours par recommandé et toujours dans les 30 jours qui suivent le refus, un « *recours* ».

Le Prêt d'études est une aide financière, remboursable avec intérêts ; elle est octroyée aux parents de l'élève ou à l'étudiant par la Communauté française.

Pour obtenir un prêt d'études, il faut répondre à des conditions d'âge, de composition de famille, de nationalité, à des conditions pédagogiques mais aussi à des conditions financières. Plus de renseignements au 02 413 38 24 ou 25.

- Plus d'informations sur les Allocations et Prêts d'études ?
Formez le 0800-20 000 (N° vert gratuit)
Consultez le Site Internet : <http://www.cfwb.be/allocations-etudes>

Bureau régional	Adresse	Téléphone « secondaire »	Téléphone « supérieur »
Bruxelles et Brabant wallon	Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles	02 413 37 37 Le matin uniquement	02 413 37 37 Le matin uniquement
Hainaut	Rue du Chemin de fer, 433 7000 Mons	065 22 00 60	065 22 00 50
Liège	Rue d'Ougrée, 65, boîte 211 4031 Angleur	04 361 52 80	04 361 52 90
Luxembourg	Rue de Sesselich, 57 6700 Arlon	063 23 22 02 ou 04	-
Namur	Rue Van Opré, 89 5100 Jambes	081 32 84 40	081 32 84 03